

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 264-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.404

Déposée le : 05.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Bichsel (Merligen, Le Centre)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)
Zimmerli (Bern, PLR)
Baumann (Münsingen, UDF)
Buri (Konolfingen, PVL)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Renforcer le travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne et mieux tirer profit des possibilités offertes par la loi sur l'école obligatoire afin de soulager la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prévoir des incitations supplémentaires à destination des communes afin d'augmenter le pourcentage des élèves ayant accès aux prestations du travail social en milieu scolaire ;
2. d'augmenter le barème de subvention par élève conformément à l'article 19, alinéa 1 OEO ainsi que le pourcentage maximal de participation aux frais de la part du canton conformément à l'article 19, alinéa 2 OEO.

Développement :

Le travail social en milieu scolaire apporte son soutien à l'école en matière de détection et de traitement précoces des difficultés qui compromettent la réussite scolaire ou qui entravent le bon déroulement de l'enseignement. Il soutient les élèves en collaboration avec le corps enseignant et les parents et les met en contact avec d'autres services spécialisés de l'aide à la jeunesse et aux familles. Il favorise l'intégration des enfants et des jeunes, soutenant ainsi l'école dans sa mission éducative et formatrice.

L'article 60a de la loi sur l'école obligatoire a déjà fait l'objet de vifs débats au Grand Conseil dans le cadre de la deuxième lecture de la révision de la loi lors de la session d'été 2021. À

cette occasion, le Grand Conseil avait de fait reconnu à l'unanimité l'importance du travail social en milieu scolaire. Cependant, la proposition d'une participation financière fixe de 30 % de la part du canton n'a pas recueilli la majorité au Grand Conseil, l'idée étant de laisser une marge de manœuvre au Conseil-exécutif. Du reste, personne n'a contesté le principe d'une participation aux coûts de 30 % afin de promouvoir le travail social en milieu scolaire, pour autant que la marge de manœuvre financière du canton le permette.

Les motionnaires ne nient pas que la situation financière du canton s'est plutôt détériorée qu'améliorée depuis 2021. Les intérêts financiers du canton doivent toutefois être mis en balance avec la situation d'urgence actuelle de l'offre en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Les offres existantes suffisent à peine à couvrir les besoins des jeunes patientes et patients en situation d'urgence, et, à l'heure actuelle, les délais d'attente pour obtenir une thérapie et un diagnostic ordinaires sont de plusieurs mois pour les enfants, les adolescentes et adolescents du canton de Berne.

Le travail social en milieu scolaire est un moyen important et relativement peu coûteux permettant d'intervenir en amont de la protection de l'enfant et de l'intervention médicale. Un grand nombre de prises de contact avec le travail social en milieu scolaire ont trait à la santé et au développement des élèves, à des situations de violence ou à des événements critiques de leur vie. À noter que, selon une enquête d'ECH, le travail social en milieu scolaire a un effet très positif sur la charge de travail en général des enseignantes et enseignants (cf. motion 166-2022 « Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique »).

Selon les chiffres clés 2020-2021 publiés par le canton, seuls 81 % des élèves du canton de Berne ont accès à des prestations dans le domaine du travail social en milieu scolaire. Il faut savoir que près de 50 % des communes bernoises ne proposent pas de travail social en milieu scolaire. En outre, même en présence de travail social en milieu scolaire, les élèves sont confrontés à des temps d'attente dans le canton de Berne. Dans plus d'un tiers des communes qui proposent de telles prestations, les recommandations de l'INC concernant le taux de couverture des besoins pour chaque élève ne sont pas respectées (probablement pour des raisons de coûts). Il faut améliorer ces chiffres cantonaux le plus rapidement possible afin de désengorger au plus vite, directement et indirectement, les services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Motivation de l'urgence : compte tenu de la situation d'urgence actuelle dans le secteur de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, la mise en œuvre de ces mesures doit se faire dans les plus brefs délais.

Destinataire
– Grand Conseil